



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 17/9/2025

ARRETE DU MAIRE N°AM2025-346

Pôle : Sécurité

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ECOLE VICTOR HUGO LE 27 SEPTEMBRE 2025, INAUGURATION

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L 2212.1 à L2212-2,
VU les articles L325-1 à L325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la route,
VU l'article 417-10 du Code de la route,
VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 du 13-04-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'inauguration de la nouvelle école Victor Hugo,
CONSIDERANT l'affluence attendue et la présence d'enfants et de familles, de personnalités et d'invités sur le site,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement des véhicules pour garantir la sécurité des personnes et la fluidité de l'organisation
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés,
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la totalité du parking de l'école Victor Hugo (voir plan joint) situé rue Berlioz à partir de l'entrée du nouveau cimetière, de 08h00 à 13h00, à l'occasion de l'inauguration de l'école Victor Hugo.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef du centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 16 septembre 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Sausset-les-Pins, Provence-Alpes-...
Google Street View
oct. 2020



Map
Rue Berlioz
Ollioules du Billa
Chaven...